Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_09-DE

AVENANT N° 8

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée 8 août 2019 avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Mellois en Poitou ont signé, le 8 août 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1er juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. La Communauté de Communes Mellois en Poitou a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour effet de modifier de façon mineure la rédaction des articles 4.2.1 et 4.6 afin que la convention de délégation soit conformer au règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'article 4.2.1 - Procédure d'inscription est modifié comme suit :
« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4ème lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

L'article 4.6 - Accompagnateurs est modifié comme suit :
« Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.

Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'Article 5.1. »

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS
Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de la Région de Nouvelle Aquitaine et par délégation le Chef du service Transports Routiers de Voyageurs de Niort

Le représentant de la Communauté de Communes Mellois en Poitou